

CHARTRE UNIVERSITE / HANDICAP

Entre

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR),
Le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé,
Le Ministère des cohésions sociales et de la solidarité

et

La Conférence des Présidents d'Université (CPU) :

Préambule :

La charte université-handicap signée en 2007 a créé une dynamique permettant d'accélérer la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Toutes les universités disposent désormais d'une structure d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés qui reçoit un soutien financier du ministère.

Cette charte venue à son terme le 5 septembre 2011 a favorisé la poursuite d'étude dans tous les niveaux du cursus universitaire, la création de contrats doctoraux réservés aux étudiants handicapés les incitant à investir davantage le doctorat.

Dans les universités, les étudiants handicapés dont le nombre a doublé en quatre ans sont près de 11 000.

Outre les efforts budgétaires réalisés pour les diagnostics et les travaux de mise en accessibilité durant cette même période, divers outils d'aide méthodologique et d'information destinés à l'ensemble de la communauté universitaire ont été élaborés : un guide de l'accueil de l'étudiant handicapé à l'université, un cahier des charges-cadre et un guide méthodologique (« De la règle à l'usage » D. Ferté)

Dans le même esprit, et afin de diffuser le plus largement possible les informations relatives aux conditions d'accueil et d'accompagnement mises en place dans les établissements, le site HANDI-U a été entièrement refondu.

Enfin pour familiariser les personnels aux problématiques liées au handicap, des séminaires nationaux et des initiatives locales leur sont désormais proposés régulièrement.

Dans le même temps, le plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes handicapées (2008-2012), commun aux ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, a incité les universités à développer une politique d'insertion et d'accompagnement de leur personnel handicapé en application de la loi du 11 février 2005.

L'ambition de la présente charte est de consolider les dispositions de la charte université-handicap de 2007, de confirmer et d'amplifier l'engagement conjoint des ministères et des établissements.

Dans le contexte de responsabilités élargies des universités, la mise en place d'une politique inclusive en matière de handicap s'intègre dans les ambitions d'une université française qui souhaite offrir une égalité des chances aux étudiants comme aux personnels quel qu'en soit le statut. Elle répond également aux demandes sociétales **en rendant lisibles les formations et recherches relatives au handicap ainsi que les dispositifs d'accessibilité offerts.**

Inscrire le handicap dans la stratégie des établissements participe donc, d'une part, à l'exercice de leur mission sociale et, d'autre part, à leur attractivité nationale européenne et internationale.

Objectifs

Inviter les universités à faire du handicap un thème transversal intégré dans leur stratégie en articulant étroitement les quatre axes :

- consolidation des dispositifs d'accueil et développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'insertion professionnelle ;
- développement des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées ;
- augmentation de la cohérence et de la lisibilité des formations et des recherches, dans le domaine du handicap ;
- développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements.

Article 1

Par la présente charte, les signataires participent à la mise en œuvre de politiques inclusives en matière de handicap dans le but de favoriser dans le contexte universitaire l'égalité des chances des personnes handicapées.

Article 2

Chaque établissement élabore sa politique en la matière et en définit les axes stratégiques. Cette politique est déclinée sous forme d'un **schéma directeur pluriannuel adopté en conseil d'administration.**

Le schéma directeur, couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap (étudiant-e-s, personnels, formation et recherche, accessibilité).

Il présente les **priorités stratégiques retenues par les établissements**, au regard des obligations fixées par la loi. Il **explicite le pilotage et les modalités de mise en œuvre, décrit les actions engagées et à venir et précise le calendrier.**

Il est articulé avec les schémas directeurs existants.

Article 3

Prenant appui sur la politique conduite dans le cadre de la Charte université-handicap de 2007, chaque établissement développe et approfondit le plan d'actions mis en œuvre à l'égard des étudiants handicapés.

Ce plan couvre les divers champs liés au parcours de l'étudiant et pouvant nécessiter un accompagnement spécifique : **l'orientation - depuis le lycée-, la formation, la vie étudiante et l'insertion professionnelle.**

La constitution et le fonctionnement de l'équipe plurielle ainsi que son articulation avec les partenaires associés, déterminants dans la réussite de la stratégie mise en œuvre, font l'objet d'une attention toute particulière.

Le guide de l'accueil et de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université constitue, dans sa version mise à jour, une aide pour tous les professionnels et partenaires de l'établissement

Article 4

Chaque établissement élabore et met en œuvre une stratégie permettant de **faire connaître les formations aux métiers du handicap qu'il propose**. Cet affichage, de lisibilité nationale et internationale, s'adresse aux personnes handicapées, aux professionnels qui les accompagnent, aux étudiants, aux enseignants, aux chercheurs, aux BIATOS ou à toute autre personne concernée par la question du handicap.

Le site de chaque université ainsi que le site HANDI U, mis à jour par les établissements, permet de valoriser ces formations.

Article 5

Prenant appui sur la réglementation en vigueur, chaque établissement impulse, avec un soutien de l'Etat dont les modalités seront définies en concertation avec la CPU une politique de ressources humaines en matière de handicap s'appliquant à l'ensemble des personnels. S'appuyant sur le recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, elle porte notamment sur le recrutement et l'accompagnement professionnel destiné à leur assurer un développement de carrière.

Cette politique s'inscrit dans le cadre du schéma directeur pluriannuel de l'établissement.

Article 6

Chaque établissement poursuit et développe **l'accessibilité des services et des offres (ressources documentaires, environnement numérique de travail, accessibilité du cadre bâti...).**

Pour ce qui concerne l'accessibilité du cadre bâti, **il se fixe des objectifs pour répondre par paliers à l'échéance** fixée par la loi du 11 février 2005 aux établissements qui reçoivent du public.

Article 7

Chaque établissement renforce la cohérence et la lisibilité des enseignements et recherches menés dans le domaine du handicap. Ceux-ci, intégrés au schéma directeur, sont soumis à l'avis des conseils compétents.

Article 8

Le MESR examine le schéma directeur pluriannuel que l'établissement lui présente dans le cadre du dialogue contractuel, lui apporte son expertise et son conseil ainsi que les éléments de comparaison issus des pratiques des autres établissements.

Le schéma ou des actions de ce schéma peuvent faire l'objet d'un accompagnement particulier, financier notamment, inscrit au contrat de l'établissement.

Le MESR développe les échanges appropriés avec les autres ministères et instances concernés pour que les actions en faveur des personnes handicapées conduites au niveau national comme au niveau régional prennent en compte les étudiants.

Article 9

Le MESR associera la CPU à la convention avec le FIPH relative au financement des actions mises en œuvre par les universités en faveur des personnes handicapées, en vue, notamment, **de simplifier les circuits de financement et de favoriser les versements directs du FIPH aux universités.**

Article 10

La présente charte est signée pour une durée de cinq ans et prend effet à la date de signature.
Elle fera l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Les signataires peuvent dénoncer la présente charte par envoi d'un courrier recommandé à l'autre partie.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de signataires,
A Paris, le

*Le Ministre de
l'Enseignement supérieur
et de la Recherche*

*Le Ministre du Travail,
de l'Emploi et de la Santé*

*Le Ministre des Solidarités
et de la Cohésion Sociale*

Laurent WAUQUIEZ

Xavier BERTRAND

*Roselyne BACHELOT-
NARQUIN*

*Le Président de la
Conférence des Présidents
d'Université*

Louis VOGEL

Annexe

Textes de référence

- Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
- Charte université/handicap du 5 septembre 2007
- Statut général des fonctionnaires
- Texte discrimination